

Foreign Banks in the United States States Authorizing Foreign Offices

There are at least 10 states which authorize foreign banks, directly or indirectly, to do business within their borders. Most of the enabling statutes are very specific with respect to the type of office (branch, agency, bureau); grant of powers; necessity for deposit insurance; reciprocity provisions; reserve, asset, and capital requirements; and license periods. These statutes are summarized below.

Alaska

Statutes, Section 06.05.367. Foreign banks may apply for a charter to engage in the banking business in the same manner as a state bank. F.D.I.C. insurance is not necessary if the foreign bank's national government has a comparable insurance program acceptable to the bank commissioner.

California

Financial Code, Sections 1750 through 1781. Foreign banks may be licensed to do business in the state upon complying with certain conditions, including allocation of capital equal to that required by the banking department for a domestic bank in the city where the foreign bank proposes to locate. The license period is for one year, renewable annually.

Foreign banks are authorized to: (1) buy, sell, pay or collect bills of exchange; (2) issue letters of credit; (3) transmit money; (4) make loans; and (5) accept deposits if American banks may maintain branches or agencies in the foreign bank's home country.

They may not accept deposits unless: (1) they have been approved for F.D.I.C. insurance; (2) they have on deposit with the State Treasurer such assets as the bank superintendent may deem necessary for the maintenance of a sound financial condition and the protection of depositors; (3) they hold currency, notes or obligations payable in the U.S. or U.S. funds in an amount not less than 108% of the aggregate liabilities in the state; and (4) they maintain reserves against deposits as required by state law. Foreign banks may accept deposits from any foreign state or from any person or firm residing or domiciled in a foreign state without having to comply with these conditions.

Individuals representing foreign banks may establish offices upon obtaining a license from the bank superintendent.

Georgia

Code Annotated, Sections 13-2401 through 13-2412. Foreign banks may be licensed to operate agencies within the state. A license may not be issued unless: (1) reciprocal rights are granted to American banks in the foreign bank's home country; (2) the foreign bank has assets at least \$100,000,000 in excess of liabilities; and (3) the agency holds currency, notes or other obligations payable in the U.S. or in U.S. Funds, in

Banques étrangères aux États-Unis

États autorisant des banques étrangères à établir des bureaux dans leur territoire

Il existe au moins 10 États qui autorisent, directement ou indirectement, les banques étrangères à effectuer des opérations dans leur territoire. La plupart des dispositions habilitantes sont très détaillées quant au genre d'établissement (succursales, agences, bureaux); aux pouvoirs qui leur sont concédés; à la nécessité d'assurer les dépôts; aux dispositions de réciprocité; aux exigences concernant les réserves, l'actif et le capital; et aux périodes sur lesquelles portent les licences. Ces dispositions sont résumées ci-dessous.

Alaska

Statuts, article 06.05.367. Les banques étrangères peuvent demander une charte pour pouvoir effectuer des opérations bancaires de la même manière qu'une banque d'État. L'assurance «FDIC» n'est pas nécessaire si le gouvernement dont relève la banque étrangère possède un programme d'assurance comparable et qui satisfasse le commissaire aux banques.

Californie

Code financier. Articles 1750 à 1781. Les banques étrangères peuvent obtenir une licence pour effectuer leurs opérations dans l'État si elles respectent certaines conditions, dont l'apport d'un capital égal à celui qu'exige l'Office des banques pour un établissement bancaire américain dans la ville où la banque étrangère envisage de s'installer. La licence a une durée d'une année, et est renouvelable tous les ans.

Les banques étrangères sont autorisées à: (1) acheter, vendre, verser ou encaisser des lettres de change; (2) émettre des lettres de crédit; (3) transmettre de l'argent; (4) consentir des prêts; et (5) accepter des dépôts si les banques américaines sont autorisées à installer des succursales ou des agences dans le pays auquel appartient la banque étrangère.

Elles ne peuvent accepter de dépôts sauf si: (1) elles ont été acceptées pour le programme d'assurance «FDIC» (2) elles ont en dépôt après du trésor de l'État l'actif que le surintendant des banques peut estimer nécessaire pour assurer une situation financière saine de même que la protection des déposants; (3) elles détiennent en monnaie, billets, ou reconnaissances de dettes payables aux États-Unis, ou en fonds américains un montant qui n'est pas inférieur à 108 p. 100 de tout leur passif dans l'État; et (4) qu'elles maintiennent des réserves sur les dépôts; comme l'exige la législation de l'État. Les banques étrangères peuvent accepter des dépôts de tout État étranger ou de toute personne ou entreprise résidant ou domiciliée dans un État étranger, sans devoir observer ces conditions.

Les particuliers représentant des banques étrangères peuvent établir des bureaux après avoir obtenu une licence délivrée par le surintendant des banques.

Georgie

Code annoté, articles 13-2401 à 13-2412. Les banques étrangères peuvent obtenir un permis pour l'exploitation des agences à l'intérieur de l'État. Le permis n'est émis que (1) si des droits réciproques sont accordés aux banques américaines dans le pays d'origine de la banque étrangère visée; (2) si l'actif de la banque étrangère dépasse d'au moins \$100 millions son passif; et (3) si l'agence détient des devises, des billets